

**VILLE DE BANDOL
(VAR)**

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION DE SOIREES
MUSICALES ET GASTRONOMIQUES ESTIVALES
MAI-SEPTEMBRE 2024**

Dossier de consultation

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE L’APPEL A candidatureS	3
1.1 – Cadre général	3
1.2 – Informations géographiques	3
1.3 – Description de l’appel a candidatures	3
ARTICLE 2 – Informations foncieres, juridiques et urbanistiques.....	3
2.1 – Domanialité.....	3
2.2 – Règles d’urbanisme	4
Article 3 – Éléments essentiels DE L’autorisation D’OCCUPATION TEMPORAIRE A CONCLURE	4

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

1.1 – CADRE GENERAL

La commune de Bandol, commune de 8.404 habitants, station classée de tourisme et surclassée 20.000 40.000 habitants, souhaite autoriser l'organisation de soirées de types « guinguettes estivales » permettant à des acteurs économiques et associations d'organiser des soirées musicales, conviviales et gastronomiques pour faire découvrir des lieux insolites de la commune et profiter des beaux jours et du cadre exceptionnel de la Ville.

Le présent appel à candidatures se concrétisera par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

1.2 – INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

La parcelle, objet du présent appel à candidatures, se situe sur la commune de Bandol dans le VAR.

L'exploitation des vins locaux via le port de Bandol a donné son nom à l'AOC des vins de Bandol et est une des raisons du renom de la commune.

Le tourisme balnéaire est très développé dans la commune qui est classée station de tourisme.

La commune de Bandol se situe à l'interface d'un grand nombre de villes qu'elle relie facilement par l'autoroute (La Seyne sur Mer, Toulon, Saint-Cyr-sur-Mer, Marseille...).

Elle fait partie de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume.

Les emplacements seront définis selon une implantation précise à l'issue de la consultation avec : une scène, un système son et lumières ainsi que des stands alimentaires et une buvette.

Dans le cadre de l'appel à candidatures, les lieux devront être proposés par les candidats intéressés. A titre indicatif les lieux susceptibles d'organiser ces événements et que la Commune sera susceptible de valider peuvent être par exemple : le kiosque du boulo-drome, l'esplanade de la plage centrale, la place de la Liberté / des Libérateurs Africains.

1.3 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent article tend à décrire les éléments essentiels du projet que la commune de Bandol est prête à accueillir sur son territoire sans pour autant que cette description puisse être regardée comme la définition d'un besoin par la commune.

La Commune autorise dans ce cadre l'organisation d'un événement d'une soirée par mois sur les mois d'avril à aout inclus. Les dates devront être proposées par les candidats intéressés et devront être validées par la Commune. Il est précisé que les dates suivantes sont disponibles et correspondent à la programmation estivale de l'été qu'elle organise par ailleurs : 11/05, 08/06, 06/07, 03/08, 07/09. Toute autre proposition devra être étudiée et validée par la Commune.

La programmation artistique et gastronomique proposée devra être de qualité et les soirées devront s'arrêter à 23h30.

L'organisateur devra prendre à sa charge la communication des événements pour en faire la promotion ainsi que tous les frais d'organisation.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS FONCIERES, JURIDIQUES ET URBANISTIQUES

2.1 – DOMANIALITE

L'emprise donnée à occupation est située sur le domaine public communal, ce qui implique que l'occupation consentie sera strictement personnelle, précaire et révocable. Elle ne pourra donc être cédée ou sous-louée sauf accord de la commune et toute gérance relative à l'organisation des événements est, sauf accord de la commune, strictement interdite.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale, de la législation sur les baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et quelconque autre droit.

2.2 – REGLES D'URBANISME

Le candidat est invité à se rapprocher du service Urbanisme de la commune pour les demandes d'autorisation nécessaires le cas échéant.

ARTICLE 3 – ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONCLURE

L'autorisation sera conclue sous l'empire des règles contenues dans le code général de la propriété des personnes publiques.

Au-delà des clauses d'ordre public l'autorisation d'occupation temporaire devra être conclue aux conditions suivantes (liste non exhaustive) :

- Toute modification de l'emprise en cours de convention sera soumise à l'accord préalable de la ville de Bandol ;
- Redevance : le montant de la redevance sera fixé conformément à l'offre du candidat avec un minimum de **220 € / par manifestation - date** ;
- Aucune participation financière de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée à la commune dans le cadre de cette autorisation ;
- Une clause de maintien de la destination des lieux donnés à occupation sera insérée ;
- Une clause prévoyant que le preneur fera son affaire personnelle du respect des lois et des règlements et garantira la commune contre tout recours qui pourrait être intenté du fait de la convention sera insérée ;
- L'occupant sera responsable du respect des normes relatives à l'exercice de son activité.